DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLA	RANT				
	☑ Personne morale ☑ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur				
Nom	SAS CHEPTEL SOLEIL				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridiqu	AS, société par actions simplifiée N° SIRET 51831758100016				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	IEU DIT LA CHEPTELLERIE				
	N° et voie ou lieu-dit				
	ALLAIS				
	Complément d'adresse				
	49510 BEAUPREAU EN MAUGES				
	Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	Portable +33609284709 Fax (facultatif)				
Courriel	earl.cheptellerie@gmail.com				
Signataire d	e la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	FALIGANT Prénoms PHILIPPE				
Qualité	GERANT				
2- INFORM	MATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	51831758100016				
Enseigne ou n	om usuel du site SAS CHEPTEL SOLEIL				
Enseigne od from dader du site					
Adresse de l'installation : 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente	LIEU DIT L ENCHAISIERE				
	N° et voie ou lieu-dit				
A CHAPELLE ROUSSELIN					
	Complément d'adresse				
	49120 CHEMILLE EN ANJOU				
	Code postal Commune .				
Téléphone	Portable +33609284709 Fax (facultatif)				
Courriel					

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site. ur le site de l'enchaisière: uniquement stockage de paille et de miscanthus. rojet de bâtiment solaire pour stocker le miscanthus et un peu de paille. tockage paille déjà existant dans les bâtiments existants	··) \$8
ur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :	
• une installation classée relevant du régime d'autorisation :	🔲 Oui 🛭 Non
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modificanticle R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("coninstallation avec les installations existantes.	'avis de l'inspection des
• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	🔲 Oui 🛛 Non
une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	☐ Oui⊠ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : ☐ Oui ☑ Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui ☑ Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
 Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Oui Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

luméro de a rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou Di
30	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	3100	m3	DC
		-		+	+-
		 		+	+
				+	+-
				1	
mmentairo équivalent	es (notam », précise	nclature des installations classées sont consultable ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs): scanthus + 800 m3 de paille/fourrage			
mmentaire « équivalent	es (notam », précise	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) :			
mmentairo équivalent	es (notam », précise	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) :			
mmentaire équivalent	es (notam », précise	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) :			
mmentairo équivalent	es (notam », précise	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) :			
mmentairo équivalent	es (notam », précise	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) :			
mmentairo équivalent	es (notam », précise	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) :			
mmentairo équivalent	es (notam », précise	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) :			
mmentairo équivalent	es (notam », précise	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) :			
mmentairo équivalent	es (notam », précise	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) :			
mmentairo équivalent	es (notam », précise	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) :			
mmentairo équivalent	es (notam », précise	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) : scanthus + 800 m3 de paille/fourrage			
mmentairo équivalent	es (notam », précise kage de mi	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) :			
mmentaire « équivalent	es (notam », précise	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) : scanthus + 800 m3 de paille/fourrage			
mmentaire « équivalent	es (notam », précise kage de mi	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) : scanthus + 800 m3 de paille/fourrage	nstallations classées dont		
mmentaire « équivalent	es (notam », précise kage de mi	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) : scanthus + 800 m3 de paille/fourrage	nstallations classées dont		
mmentairo équivalent	es (notam », précise kage de mi	ment, pour les rubriques de la nomenclature des in r le détail des calculs) : scanthus + 800 m3 de paille/fourrage	nstallations classées dont		

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux	résiduaires av	ant rejet, précise
	traitement :		
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel e	en m³:	
Autres	commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires		
			×
l			
ndage	de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans	des sols agr	icoles 🗂 Oui 🛭
		des sols agı	icoles 🗂 Oui 🏿
précise		des sols agı	icoles 🗂 Oui 🛭
précise	er:	des sols agr	icoles 🗂 Oui 🛭
précise	er:	des sols agi	icoles : Oui D
précise	er:	des sols agr	icoles 🗂 Oui 🛭
précise	er:	des sols agr	icoles 🗂 Oui 🛭
précise	er:	des sols agi	icoles 🗂 Oui 🛭
précise	er:	des sols agr	icoles 🗂 Oui 🛭
précise	er:	des sols agr	icoles 🗂 Oui 🛭
précise	er:	des sols agi	icoles 🗂 Oui 🛭
précise	er:	des sols agr	icoles : Oui [

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+A2 = Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	□ Oui⊠ Non
i, préciser : Origine et nature des rejets :	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préc	iser:
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimin	ation (préciser)
esite de l'enchaisière: pas d'animaux- juste stockage de productions végétales. artons; bois, verres : collectés et mis en déchetterie	
es, bidons et plastiques: collectés par les coopératives et par les collectes "je trie ferme"	
ecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	☑ Oui ☐ Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES	EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre I Prise d'eau sur le réseau incendie I Autre (préciser) :	
réserve incendie géomembrane-800m3	
L	
Autres movens de secours et de pro	otection dont dispose le déclarant (préciser)
xtincteurs près des risques électriques et fuel.	
ŧ	

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

oui, préciser :				
Déchets à tra		Filière de traitement		Quantités
Nature des déchets	Codification	Type de traitement	Codification	maximales
	déchets		du traitement	
	†		1	
			1	
	 			
			1	
				
	 			
	_			
	 		+	
	++			
The state of the s				
	-			
mmentaires (nréciser r	notamment le ou le	es types d'agréments de :	traitement de déch	ate damandée)
mineritaires (preciser i	Totalline it ic ou it	cs types a agrements ac	traitement de decir	cts demandes) .

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000				
	cidences Natura 2000	te nationale ou Oui⊠ Non		
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABL	ES CONTROL OF THE CON			
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.				
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modif		Oui Non		
Fait à	le 03/01/2022			
Signature du déclarant				

. Y



PREUVE DE DEPOT N° A-2-Q590LBBCA

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	SAS CHEPTEL SOLEIL	
ĺ	IEU DIT L ENCHAISIERE	
ĺ	A CHAPELLE ROUSSELIN	
	49120 CHEMILLE EN ANJOU	
Départe	ements concernés :	
Commi	unes concernées :	
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	OUI
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	NON
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	3100	m3	DC
			1		
			-		-

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-Il du code de l'environnement).

SAS CHEPTEL SOLEIL			
	And the second second second second		_
	AS CHEPTEL SOLEIL	SAS CHEPTEL SOLEIL	

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale	03/01/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	NON

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



